



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

6.1 Police municipale – 2025/24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer **route de Labourdette à Gaas, pour le remplacement d'un poteau télécom,**

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules au niveau de l'intersection de la route de Labourdette à Gaas et du chemin de Truquez à Pouillon afin d'assurer la sécurité lors de cette opération à partir **du 25 février 2025 et pour une durée de 15 jours calendaires,**

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 17 février pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation sur la route de Labourdette à Gaas et au niveau de l'intersection du chemin de Truquez à Pouillon sera maintenue sur une largeur de 4 m au minimum, en alternat par feux tricolores et/ou manuellement, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par **l'entreprise ENSIO SUD représentée par Mr GROSJEAN Christophe** pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 10 février 2025

Le Maire, Thierry LE PICHON

